

75 – PARIS 20° – 20 RUE DE TOURTILLE REHABILITATION LOURDE DE TROIS BATIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS, LOCAUX COMMERCIAUX **ET ATELIER D'ARTISTES**

AVP Avant Projet Définitif

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT 11 – REVETEMENTS SCELLES ET COLLES

DPM ARCHITECTES Architecte D.P.L.G

327, rue Saint Martin 75003 PARIS

Economiste 14, rue Le Sueur 75016 PARIS

CABINET JOEL LOT MCI THERMIQUE

BET Fluides 245, rue de Bercy 75012 PARIS

CAP HORN

BET acoustique 92700 COLOMBES **AD Structure**

BET Structure 42, rue Colbert 3, rue Dr J. Clémenceau 75015 PARIS

DPM/J.L-Eco/MCI/BEJARD / BAT111201 / APV / NOV. 2015 - INDICE B

SOMMAIRE

CHAPITRE I - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES:

- 1.01. PRESENTATION DU PROJET:
- **1.02. LIMITE DE PRESTATIONS:**
- 1.03. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT:
- 1.04. ETUDE D'EXECUTION ET DOCUMENTS A ETABLIR:
- 1.05. ERREURS OU OMISSIONS:
- 1.06. NORMES ET REGLEMENTS A APPLIQUER:
 - 1.06.1. Documents Technique Unifiés, règles de calcul, exemples de solution, certifications et normes:
 - 1.06.2. Recommandations diverses:
 - 1.06.3. Autres documents:

1.07. CONTROLE ET ESSAIS:

- 1.07.1. Généralités :
- 1.07.2. Etanchéité à l'air :
- 1.09.3. Obligations de l'Entrepreneur à la suite des essais et contrôles:
- 1.08. ECHANTILLONS ET PROTOTYPES:
- 1.09. QUALIFICATIONS:

CHAPITRE II SPECIFICATIONS DES MATERIAUX ET DE MISE EN OEUVRE:

2.01. GENERALITES:

- 2.01.1. Réception des supports:
- 2.01.2. Nettoyage du support:
- 2.01.3. Pose des ouvrages:
- 2.01.4. Vérification / réception:
- 2.01.5. Nettoyage et protection des ouvrages:

2.02. CHOIX DES MATERIAUX:

- 2.02.1. Spécifications de fabrications:
- 2.02.2. Produits de ragréage:
- 2.02.3. Adhésifs:
- 2.02.4. Ciment et agrégats:
- 2.02.5. Composition des bétons et mortiers:
- 2.02.6. Matériaux de revêtement de sols:

2.03 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX:

- 2.03.1. Enduit de lissage:
- 2.03.2. Pose des revêtements:

2.03.3. Prescriptions diverses:

2.03.4. Tolérances:

CHAPITRE III SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES:

3.01. REVETEMENTS PRIVATIFS:

- 3.01.1. Revêtements scellés:
- 3.01.2. Faïence murale:
- 3.01.3. Revêtement PVC:

3.02. REVETEMENTS PARTIES COMMUNES:

- 3.02.1. Revêtements de sol:
- 3.02.2. Faïence murale:

CHAPITRE I - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES:

1.01. PRESENTATION DU PROJET:

Le présent document a pour but de définir de façon non exhaustive les travaux de revêtements de sols scellés et collés nécessaires à la réhabilitation lourde de la Résidence TOURTILLE située au 20, rue de Tourtille à PARIS - 75020 pour le compte de la SA HLM BATIGERE — Département Patrimoine.

Cette résidence comporte actuellement 5 bâtiments regroupant 44 logements, 2 commerces et 4 ateliers d'artistes, dénommés A-B-C-D et E regroupés suivant les 3 corps suivants :

- 1° Bâtiment A collectif sur rue;
- 2° Bâtiments B-C-D collectifs sur cour ;
- 3° Bâtiment E individuel et indépendant.

Avec pour objectif de transformer les existants comme suit :

- Bâtiment A: 2 locaux commerciaux et locaux communs en RDC, 3T2 et 3T4 en étages;
- Bâtiment B: 2 ateliers et locaux communs en RDC, 3T3, 1T4 et 1T5 en étages;
- Bâtiment C: 2 ateliers et locaux communs en RDC, 4 T2, 1T3 et 1T4 en étages;
- Bâtiment D: 1 ateliers et locaux communs en RDC, 1 et 3T3 en étages;
- Bâtiment E : 1T3 duplex.

Soit un total de 2 locaux commerciaux, 5 ateliers en RDC et 23 logements répartis en 8T2, 9T3, 5T4 et 1T5.

Les travaux s'effectueront en milieu inoccupé (logements et parties communes) et permettront d'obtenir la certification PHE demandée comme l'ensemble des subventions CEE pour la période 2015/2017 telles que définies par la Loi POPE 3°Partie.

1.02. LIMITE DE PRESTATIONS:

L'entrepreneur du présent lot devra tous les travaux tous corps d'état, à savoir sans que cette liste soit limitative:

- L'approvisionnement de l'ensemble de ses matériaux,
- Le stockage sous sa responsabilité et la protection de ses matériaux,
- Le transport à pieds d'oeuvre et la mise en place des matériaux au niveau désiré par tous moyens appropriés,
- La fourniture et la pose sauf cas particulier, des ouvrages de carrelage, faïence, revêtements PVC et ouvrages connexes dont les caractéristiques sont données dans le présent document,
- Toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution et finition de ses ouvrages,
- La protection de ses ouvrages après réalisation et ce jusqu'à la réception des travaux;
- L'évacuation des déchets aux décharges publiques et le nettoyage au fur et mesure de l'avancement de ses travaux, tant des lieux sur lesquels l'entreprise a travaillé, que des abords qui auraient pu être maculés de son fait,
- La location, mise en oeuvre et le démontage compris transport de tout le matériel d'exécution, de protections, etc...,
- Les frais éventuels de déplacement, l'entrepreneur faisant élection de domicile sur le chantier,
- La protection efficace de tout ouvrage pouvant être détériorés par l'exécution de ses travaux,
- La vérification des cotes portées sur l'ensemble des plans architectes et B.E.T du présent dossier comme leurs concordances,

- Les consommations d'eau et d'électricité en conformité avec le cahier des charges administratives particulières et les normes actuelles du compte prorata pour tous les frais communs,
- Etc...

1.03. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT:

L'entrepreneur du présent lot devra donc se mettre en rapport avec les différents corps d'état, afin d'obtenir de ceux-ci l'ensemble des plans et des détails de leurs ouvrages pour pouvoir établir en toute connaissance de cause ses plans d'exécution.

Faute d'avoir réclamé, en temps utile les renseignements nécessaires, l'entrepreneur restera responsable de toutes erreurs qui pourraient être relevées.

1.04. ETUDE D'EXECUTION ET DOCUMENTS A ETABLIR:

Les plans architecte fournis à l'Entrepreneur, serviront de base à la réalisation des plans d'exécution à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur adjudicataire du présent lot sera tenue de faire entièrement son étude d'exécution et ce sous son entière responsabilité, ne pouvant se prévaloir des éléments de l'étude fournie.

Dans l'hypothèse où l'Entreprise apporterait des modifications sur la nature ou les dimensions des éléments précisés au présent C.C.T.P et après accord du Maître d'Oeuvre, il procédera à ses frais à la modification des plans d'études, à leur approbation par la Maîtrise d'Oeuvre et le bureau de contrôle.

Il devra en outre, prendre à sa charge toutes les répercussions que ses modifications auront entraînées sur les autres corps d'état et la maîtrise d'oeuvre. L'approbation de la Maîtrise d'oeuvre n'a pour seul et unique objet que de vérifier la conformité ou l'adaptation du projet architectural et ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

1.05. ERREURS OU OMISSIONS:

L'entreprise sera tenue de signaler lors de la remise de son offre toutes erreurs ou omissions relevées par lui tant sur les plans que sur les pièces écrites jointes au présent dossier.

Dans l'hypothèse ou l'entreprise serait retenue sans avoir signalé des éventuelles erreurs ou omissions, elle ne pourra arguer d'aucune raisons pour ne pas livrer dans le cadre de son prix forfaitaire l'ouvrage parfaitement achevé pour remplir les fonctions qui lui sont propres, et ce, tant sur le plan technique qu'esthétique.

1.06. NORMES ET REGLEMENTS A APPLIQUER:

L'ensemble des ouvrages devra satisfaire aux documents spécifiques suivants:

1.06.1. Documents Technique Unifiés, règles de calcul, exemples de solution, certifications et normes:

Acoustique:

- Exemples de solutions Titre III: Exemples de solutions pour faciliter l'application du règlement de construction Bâtiments d'habitation;
- N.F.S 31.010: Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement Instruction des plaintes contre le bruit dans une zone habitée.

Adjuvants pour béton:

- D.T.U n°21.4: L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons;
- N.F.P 18.103: Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis Définitions, classification et marquage;
- P 18.330: Adjuvants pour bétons, mortiers et Coulis Hauts réducteurs d'eau;
- N.F.P 18.337: Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis Retardateurs de prise;
- Certification B 02: Adjuvants non chlorés pour bétons, mortiers et coulis (Accélérateurs de prise, hydrofuges de masse, retardateurs de prise, entraîneurs d'air).

Carrelages, dallages:

- N.F EN 87 (P 61.101): Carreaux et dalles céramiques de sols et de murs Définitions, classification, caractéristiques et marquage;
- N.F.P 61.302: Carreaux de mosaïque de marbre;
- N.F.P 61.341: Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2 x 2 les constituant;
- N.F EN 121 (P 61.401): Carreaux et dalles céramiques étirés à faible absorption d'eau de E < ou égal à 3 % (groupe AI);
- N.F EN 186.1 (P 61.402-1): Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de 3 % < E < ou égal à 6 % (groupe Alla)-Partie 1;
- N.F EN 186.2 (P 61.402-2): Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de 3 % < E < ou égal à 6 % (groupe Alla)-Partie 2;
- N.F EN 187.1 (P 61.403-1): Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de 6 % < E < ou égal à 10 % (groupe Allb)-Partie 1;
- N.F EN 187.2 (P 61.403-2): Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de 6 % < E < ou égal à 10 % (groupe Allb)-Partie 2;
- N.F EN 188 (P 61.404): Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de E > 10 % (groupe AIII);
- N.F EN 176 (P 61.405): Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à faible absorption d'eau de E < ou égal à 3 % (groupe BI);
- N.F EN 177 (P 61.406): Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à faible absorption d'eau de 3 %
 < E < ou égal à 6 % (groupe Blla);
- N.F EN 178 (P 61.407): Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à faible absorption d'eau de 6 %
 < E < ou égal à 10 % (groupe BIIb);
- N.F EN 159 (P 61.408): Carreaux et dalles céramiques pressés à sec de E > 10 % (groupe BIII); N.F
 EN 98 (P 61.501) : Carreaux et dalles céramiques Détermination des caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface;
- N.F EN 163 (P 61.514): Carreaux et dalles céramiques Echantillonnage et conditions de réception;
- Certification A 05: Carreaux céramiques pour revêtement de sol.

Joints:

- N.F.P 09.101: Joint Terminologie;
- N.F EN 26927 (P 85.102): Produits pour joints Mastics Vocabulaire;
- N.F.P 85.304: Mastics de type élastomère ou de type plastique ou mastics préformés Marquage Livraison Stock;
- Certification D 25: Produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction (mastic du type plastique, du type cordon et du type élastomère).

Liants hydrauliques:

- P 15.010: Guide d'utilisation des ciments;
- P 15.101.1 (ENV 197.1): Ciment Composition, spécifications et critères de conformité Partie 1: Ciments courants;
- N.F.P 15.300: Vérification de la qualité des livraisons Emballage Marquage;
- N.F.P 15.301: Définitions, classification et spécifications des ciments;
- N.F.P 15.308: Ciments naturels CN;
- N.F.P 15.310: Chaux hydrauliques naturelle XHN;
- N.F.P 15.312: Chaux hydrauliques artificielles XHA;
- N.F.P 15.314: Ciment prompt naturel;
- N.F.P 15.433: Essai de retrait ou de gonflement;
- N.F.P 15.443: Flourométrie;
- Certification B 20: Liants hydrauliques.

Revêtements scellés pour sols et murs:

- D.T.U n°52.1: Revêtements de sol scellés;
- D.T.U n°55: Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement;

Tolérances:

- N.F.P 04.002: Tolérances dans le bâtiment-Dimensions et positions-Spécifications générales;
- N.F.P 04.101: Tolérances dans le bâtiment-Vocabulaire général;
- N.F.P 04.103: Tolérances dans le bâtiment-Vocabulaire général-Deuxième partie.

1.06.2. Recommandations diverses:

- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces (cahier du C.S.T.B n°286-Livraison 35);
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs (cahier du C.S.T.B n°1835-Livraison 237);
- Qualité acoustique des revêtements de sol (cahier du C.S.T.B n°671-Livraison 78);
- Notice sur le classement U.P.E.C des locaux et des revêtements de sols minces (cahier du C.S.T.B n°2183-Livraison 282);
- Liste des colles pour revêtements céramiques, produits et bénéficiant d'un agrément technique (C.S.T.B n°2201-Livraison 284).

1.06.3. Autres documents:

- Arrêté de 31 Janvier 1986 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation et Circulaire du 13 Décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants;
- Art L 28 du Code de la Santé Publique relatif à la démolition des logements insalubres;
- Art L 111, L 127 à L 147 du Code de la construction et du logement relatifs aux assurances responsabilité civile;
- Décret n°65-48 du 08 Février 1965 concernant l'exécution des dispositions du Livre II du code du travail:
- Loi 93-1418 du 31.12.93 et son Décret d'application 94-1159 du 26.12.94 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé;

- Décrets n°96-97 /97/855 / 96/98 (2001-629 du 3 Juin 2011), Arrêté du 22 Août 2002, Décret 2002-839 du 3 Mai 2002 et Circulaire du 26 Juin 2012 (applicable au 01 Juillet 2012) relatif au traitement et à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Les Nouvelles Réglementations Thermique et Acoustique (NRT et NRA).
- Loi 22.1444 du 21/12/1992 relative à la lutte contre le bruit.
- Prévention des accidents sur les chantiers de bâtiment du code du travail.
- Règlement sanitaire départemental,
- Etc...

1.07. CONTROLE ET ESSAIS:

1.07.1. Généralités :

L'entrepreneur sera tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité pour les matériaux mis en oeuvre et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés.

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de faire procéder à tous essais et analyses de laboratoire de tous les matériaux entrant dans la construction. Tous les frais résultants des essais seront à la charge de l'entrepreneur et notamment tous les frais de laboratoire, la fourniture, le transport, les manutentions des matériaux à analyser, les locations, mises en place et enlèvement d'appareils enregistreurs, les honoraires d'ingénieurs, etc...

1.07.2. Etanchéité à l'air :

Les tests préliminaires d'étanchéité à l'air seront réalisés par un opérateur agrée qualifié QUALIBAT 8711 à la charge du maître d'ouvrage et ce conformément à la EN 13829 et son guide d'application GA P50-784 (essai à la porte étanche) aux étapes suivantes :

- Un essai lors de la finalisation du logement témoin.
- Un essai préalable à la réception TCE des travaux.

Dans le cas ou l'un de ces essais seraient infructueux, l'entrepreneur responsable de la perte d'étanchéité devra l'ensemble des travaux nécessaires de reprise sur ses ouvrages à l'obtention des valeurs attendues, et ce dans le cadre forfaitaire de son offre, comme la réalisation d'un nouveau test d'étanchéité à l'air.

1.09.3. Obligations de l'Entrepreneur à la suite des essais et contrôles:

Toutes les dépenses qu'entraîneront les opérations de contrôle, le remplacement des matériaux, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient, sans préjudice des indemnités éventuelles s'il y a lieu, seront à la charge de l'Entrepreneur.

1.08. ECHANTILLONS ET PROTOTYPES:

L'entrepreneur devra présenter tous les échantillons demandés par le maître d'oeuvre. Il devra présenter également sur place tous échantillons d'appareillages, de quincaillerie, d'enduits, de teintes ou d'aspect.

Les échantillons seront réalisés sur des surfaces significatives sur présentoir ou le cas échéant, sur place dans les conditions réelles d'exécution. L'entrepreneur devra l'exécution de tous les échantillons demandés jusqu'à l'obtention de l'agrément. Il ne procédera aux opérations définitives qu'après accord du maître d'oeuvre.

1.09. QUALIFICATIONS:

L'entreprise adjudicataire des travaux, ou ses sous-traitants, devra justifier d'une qualification professionnelle justifiant de sa capacité et de son expérience nécessaires à la réalisation des travaux prévus et devra fournir au minimum les qualifications QUALIBAT, mention RGE, ou références équivalentes, suivantes :

- 4343 : Parquetage : technicité supérieure.
- 6221 : Revêtements résilients PVC : Technicité courante.
- 6312 : Carrelages- Revêtements : Technicité confirmé.

L'assistance des fournisseurs, le cas échéant, sera également demandée avec établissement d'un rapport de préconisations

CHAPITRE II SPECIFICATIONS DES MATERIAUX ET DE MISE EN OEUVRE:

2.01. GENERALITES:

2.01.1. Réception des supports:

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des sols devant recevoir un revêtement de sol scellé ou collé. Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports (gros-oeuvre, cloison).

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que le support répond bien aux caractéristiques suivantes:

- Etre dans son ensemble plan, horizontal et au niveau voulu;
- Présenter en toutes ses parties un état de surface convenable, c'est à dire présenter localement une surface lisse et exempte de flaches ou de bosses;
- Offrir une résistance, une rigidité et une dureté convenables;
- Etre sec au moment de la pose des revêtements;
- Ne pas être susceptible d'exposer le revêtement à des remontées d'humidité sous quelque forme que ce soit.

Au cas ou il constaterait des différences par suite du non respect des tolérances de ces éléments ou des modifications de ceux-ci en cours d'exécution, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U, il devra le signaler au maître d'oeuvre pour décision au moins vingt (20) jours avant la date prévue pour la pose de ses ouvrages

S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient entraîner des incidences techniques et financières sur son lot et celui des autres corps d'état.

2.01.2. Nettoyage du support:

Avant toute exécution de travaux, le présent lot aura à sa charge le nettoyage parfait du support comprenant grattage, brossage énergique et lavage à l'eau afin d'obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols.

2.01.3. Pose des ouvrages:

L'entrepreneur mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses ouvrages dans les délais qui lui sont impartis. Ces moyens seront en conformité avec les normes et règlements de sécurité en vigueur.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait à leurs emplacements exacts.

L'entrepreneur du présent lot devra également la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés tels que les appareils sanitaires ou de chauffage, etc...

2.01.4. Vérification / réception:

Après la pose, le scellement ou le collage définitif des ouvrages de revêtement de sols et de murs, l'entrepreneur du présent lot devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés de façon parfaite.

Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets soustraits ou détériorés. Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

2.01.5. Nettoyage et protection des ouvrages:

Après durcissement des joints de carrelage, un nettoyage à la sciure de bois blanc sèche et au chiffon sera effectué sur ces sols. A la suite, sciure légèrement humide sur la totalité des sols avec maintenance pendant toute la durée du chantier.

La protection des ouvrages de revêtement de sols et de murs en cours des travaux notamment vis à vis des entrepreneurs sera due par l'entrepreneur du présent lot. L'entrepreneur du présent lot devra l'évacuation des emballages de ses fournitures, l'enlèvement de ses gravois ainsi que des chutes provenant de ses travaux.

2.02. CHOIX DES MATERIAUX:

En complément aux prescriptions générales relatives aux fournitures et matériaux du chapitre III "S.T.D" les prescriptions particulières suivantes seront imposées pour les fournitures et matériaux entrant dans les prestations du présent corps d'état.

2.02.1. Spécifications de fabrications:

L'entrepreneur du présent lot devra s'assurer que les produits livrés seront de même série ou de même bain afin de ne pas avoir de différence de tonalité.

Les revêtements de sols désignés par leur marque et référence seront livrés en carton ou sous emballage, ils ne devront être ouverts qu'au moment de l'emploi et au fur et à mesure des besoins du chantier.

2.02.2. Produits de ragréage:

Les produits seront exclusivement des produits livrés prêt à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront admis qu'après vérification de la part du maître d'oeuvre de la composition et de la préparation de ceux-ci.

Les produits de ragréage seront à base de pâte pure de ciment: mélange du type ciment caséine ou de type ciment acétate de vinyle, ceux à base de plâtre et ceux constitués d'un mélange ciment, émulsion de bitume ne seront pas admis.

2.02.3. Adhésifs:

Les adhésifs seront obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sols considérés. Ils seront livrés, sur le chantier, prêt à l'emploi, la préparation sur le chantier ne sera pas tolérée.

Les adhésifs à base de ciment plus latex, ainsi que les produits de ragréage à base de plâtre seront refusés.

2.02.4. Ciment et agrégats:

Les ciments proviendront exclusivement d'usines agréées par le maître d'oeuvre sur proposition de l'entrepreneur du présent lot.

Les sables et graviers seront exclusivement des agrégats de rivières, bien lavés et purgés de toute manière étrangère et ne contenant aucune matière végétale.

Ces sables devront répondre aux normes N.F.P 18.301 et 18.304.

2.02.5. Composition des bétons et mortiers:

Mortier ordinaire:

- 350 kg de C.P.J: Mortier de pose des carrelages, 1 m3 de sable 0,08/2,5;

Mortier de coulis:

- 1100 kg de C.P.J 42.5: Coulage des joints de carrelage, 1 m3 de sable fin tamisé dit "sablon";

Mortier de ciment blanc:

- Ciment blanc pur: Joint de carrelage, faïence.

2.02.6. Matériaux de revêtement de sols:

Les matériaux de revêtement de sols devront répondre aux caractéristiques définies ci-après:

- Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'oeuvre.
- Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soitelle, ne sera tolérée.
- Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront définies par les normes en vigueur, à défaut l'appréciation en reviendra au maître d'oeuvre.

Les matériaux de revêtement de sols autres que ceux définis ci-après au chapitre III "S.T.D" et proposés par l'entrepreneur du présent lot à l'acceptation du maître d'oeuvre devront répondre aux conditions suivantes:

- Ils devront être titulaires d'un agrément du C.S.T.B;
- Ils devront être au moins équivalents en tant que solidité, aspect, dimensions, conditions d'entretien, etc... aux matériaux définis;
- Ils devront être titulaires d'un classement U.P.E.C au moins équivalent à celui des matériaux définis.

2.03 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX:

2.03.1. Enduit de lissage:

L'entrepreneur du présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, nue préparation du support par un enduit de lissage dit de "ragréage".

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage, dans le cadre des spécifications énoncées à l'article 2.02.2 ci-avant, sera du ressort de l'entrepreneur. Le choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, et des éventuelles conditions particulières du chantier. Il sera également soumis à l'agrément du maître d'oeuvre.

L'épaisseur de ces enduits de lissage pourra varier, ils seront réalisés en une ou plusieurs couches. Les enduits de lissage seront exécutés immédiatement avant l'application des revêtements de sols compte tenu des délais de séchage dans les conditions précisées à l'article 2 du cahier du C.S.T.B n°286.

En résumé, les enduits de lissage devront réaliser des supports dont la planéité et l'état de surface permettront d'obtenir des revêtements de sols finis répondant aux conditions imposées à l'article 2.03.4 ciaprès.

2.03.2. Pose des revêtements:

A) Carrelage scellé:

Les carrelages seront posés sur un lit de mortier. Si l'épaisseur réservée le rend nécessaire, une souscouche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage.

Les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise, afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

Les faïences seront enduites d'un mortier de ciment de sable lavé de 0 à 3 mm est appliqué par un léger battage sur le mur préalablement crépi.

B) Carrelage collé:

La pose des revêtements horizontaux et verticaux sera identique que celle énoncée ci-dessus. Avant pose, il sera exécuté un ragréage de support par application d'un enduit complet adapté à la nature du support.

Les carrelages seront posés sur une couche mince d'adhésif genre caséine, colle chargée au ciment ou colle sans ciment.

C) Joints:

La pose des carrelages se fera soit à joints dits "larges", soit à joints dits "serrés", selon le type des carrelages et au choix du maître d'oeuvre. Pour les joints dits "larges", la pose se fera à la grille.

Les joints entre plaques des éléments minces de grès cérame fin vitrifié devront être réguliers et de même largeur que les joints déterminés par le collage sur papier.

2.03.3. Prescriptions diverses:

A) Joints de dilatation:

Dans le cas où des revêtements de sols seront à poser au droit de joints de dilatation, l'entrepreneur du présent lot devra les respecter.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution. Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront toujours être étanches aux eaux de lavage.

B) Revêtement faïence et plinthes:

A tous les angles saillants et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à rive émaillée. Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires et plus particulièrement des éviers et tables de travail, les revêtements verticaux en carrelage devront réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1° rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux, la façon de ce joint étant à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

2.03.4. Tolérances:

Les tolérances admissibles, en fonction des conditions énoncées à l'article 2.01.1 ci-dessus, seront les suivantes:

A) Pour les revêtements de sol:

Planéité générale: Une règle de 2 m appliquée sur le support et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en creux, un écart supérieur à 6 mm;

Planéité locale: Une règle de 0,40 m appliquée sur le support et promenée en tous sens, ne devra pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et les points les plus en creux, un écart supérieur à 1,3 mm;

Niveaux:

Les niveaux devront être compris entre + ou - 5 mm par rapport aux niveaux théoriques.

La vérification de la planéité sera effectuée plus particulièrement aux angles, seuils et rives.

B) Pour les revêtements muraux:

Une règle de 2 m promenée en tous sens, ne devra pas faire apparaître entre le point le plus en creux et le point le plus saillant, un écart de plus de 2 mm.

CHAPITRE III SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES:

3.01. REVETEMENTS PRIVATIFS:

3.01.1. Revêtements scellés :

L'entrepreneur devra la réfection des revêtements de sols au droit de toutes les pièces humides des logements (WC, SDB et cuisines) suivant les prescriptions suivantes :

A) Support:

Revêtement existant, soigneusement déposé par l'entrepreneur du LOT 01 Démolitions/Gros-œuvre, pour mise à nu complète du support initial ou dalle béton pour les nouvelles SDB créées.

B) Mise en oeuvre:

- Nettoyage des sols et pose d'une sous-couche d'étanchéité ;
- Réalisation d'une chape de remplissage pour remise à niveau, compris toutes sujétions, et d'une chape acoustique de type ASSOUR 19 de chez SIPLAST ou équivalent d'un \triangle Lw = 19 dB;
- Mise en oeuvre d'un produit de ragréage auto-lissant, consommation minimale admissible: 1,5 kg/m2;
- Pose des carreaux au mortier colle ordinaire ;
- Joint au mortier de coulis ordinaire.

C). Produit:

Carreaux de grés cérame fin vitrifié 600/400, 600/300 et 600/200 mm de type ABSOLUTE de chez CAESAR ou équivalent de classement U4.P3.E3.C2 et R11 compris plinthes assorties bénéficiant des caractéristiques suivantes :

Classement UPEC: U4.P3.E3.C2.
 Réaction au feu: M3.
 Affaiblissement acoustique: 20 Db.

Coloris suivant gamme naturel et présentation de la palette du fabricant, mise en place d'un arrêt de carrelage encastré en inox et avec joint élastomère 1° catégorie sous plinthe.

Localisation:

- Pour toutes les pièces humides, SDB, WC et cuisines des logements.
- Pour les sols de tous les ateliers au RDC.

3.01.2. Faïence murale:

L'entrepreneur devra la réalisation de nouvelles faïences murales comme suit :

A) Support:

Maçonneries ou enduits existants, isolants, placages rapportés ou cloisons de carreaux ou de plaques de plâtre.

B) Mise en oeuvre:

Pose par double encollage avec une colle possédant un avis technique correspondant au support auquel elle est destinée compris interposition d'une étanchéité murale de type SIKA ou équivalent.

C) Produit:

Faïence murale en carreaux 150*150 mm de type ARCHITECTOS ou équivalent; Coloris blanc suivant palette du fabricant compris un liseré de couleur de 3*15 cm choisi dans la gamme PIANO correspondante.

Mise en place d'un joint coulé à la pompe dans la cueillie de raccordement entre les appareils sanitaires et le revêtement mural.

Localisation: Pour tous les logements et ateliers :

- Trois rangs au dessus des éviers y compris paillasses et coffrages de chaudières.
- Trois rangs au dessus des lavabos.
- Toute hauteur avec liseret de couleur au pourtour des douches et des baignoires compris paillasses.

3.01.3. Revêtement PVC:

A) Support:

Planchers béton neufs réalisés par l'entrepreneur du lot 01 Gros-œuvre.

B) Mise en oeuvre:

- Nettoyage des sols;
- Mise en oeuvre d'un produit de ragréage auto-lissant, consommation minimale admissible: 1,5 kg/m2, P3 minimum;
- Pose des lés par colle bénéficiant d'un avis technique compris soudure des joints à chaud.

C) Produit:

Revêtement de sol PVC multicouche, armaturé voile de verre, isophonique à couche d'usure transparente groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse PVC, en lés de 4 m de type TARKETT TX 162 de chez SOMMER ou équivalent dont les caractéristiques sont les suivantes :

Classement UPEC: U2SP3E2/3C2;
 Réaction au feu: M3;
 Affaiblissement acoustique: 19 dB(A).

Teinte au choix de maître d'œuvre sur présentation de la palette complète du fabriquant.

Localisation:

- Au sol de toutes les pièces sèches du logement neuf du bâtiment E.

Nota : Les parquets et escaliers sont réfectionnés par l'entrepreneur du lot 06 Menuiseries Intérieures et décorés par l'entrepreneur du lot 12 Peinture.

3.02. REVETEMENTS PARTIES COMMUNES:

3.02.1. Revêtements de sol:

A) Supports:

Revêtement existant, soigneusement déposé par l'entrepreneur du LOT 01 Démolitions/Gros-œuvre, pour mise à nu complète du support initial.

B) Mise en oeuvre:

- Nettoyage des sols ;
- Réalisation d'une chape de remplissage pour remise à niveau, compris toutes sujétions, et d'une chape acoustique de type ASSOUR 19 de chez SIPLAST ou équivalent d'un \triangle Lw = 19 dB;
- Pose des carreaux au mortier colle ordinaire;
- Joint au mortier de coulis ordinaire.

C) Produit:

Carreaux de grés cérame fin vitrifié 600/400, 600/300 et 600/200 mm de type ABSOLUTE de chez CAESAR ou équivalent de classement U4.P3.E3.C2 et R11; Carreaux de G.C.F.V dito avec nez anti-dérapants pour marches de paliers et d'escaliers, le cas échéant.

Carreaux de grés cérame fin vitrifié 200/200 mm de type GRANI GLIATI de chez FLAVINKER ou équivalent de classement U4.P3.E3.C2 et R11; Carreaux de G.C.F.V dito avec nez anti-dérapants pour marches de paliers et d'escaliers, le cas échéant.

Plinthes à gorge de 64 x 197 x 6 mm compris joint élastomère 1° catégorie sous plinthe assorties à chaque type de carrelage. Coloris mat et satiné sur présentation de la palette complète du fabricant, au choix de l'architecte à raison de 5 coloris maximum.

Localisation:

- CGCFV CAESAR aux sols de tous les halls d'entrée A, B, C et D suivant calepinage de l'architecte;
- CGCFV FLAVINKER aux sols des locaux VO et vélos/poussettes ;

Nota: Les locaux commerciaux du bâtiment A seront laissés bruts de béton.

3.02.2. Faïence murale:

3.02.2.1. Support:

Maçonneries ou enduits existants, isolants, placages rapportés ou cloisons de carreaux ou de plaques de plâtre.

3.02.2.2. Mise en oeuvre:

Pose suivant spécifications de l'architecte par double encollage avec une colle possédant un avis technique correspondant au support auquel elle est destinée.

3.02.2.3. Produit:

Carreaux de grès cérame émaillé 600/400, 600/300 et 600/200 mm et carreaux de grés cérame fin vitrifié de 200/200 mm et d'épaisseur unique de 9 mm de type ABSOLUTE de chez CAESAR ou équivalent.

Coloris mate et satiné sur présentation de la palette complète du fabricant, au choix de l'architecte à raison de 5 coloris maximum.

Localisation:

- Sur les faces vues de toutes les parois des halls d'entrée suivant carnets de détails architecte ;
- Sur les faces vues, pour une hauteur de 1.40 m, pour les locaux VO et vélos de tous les bâtiments ;
- Etc... suivant plans et calepins architecte.